



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2023 N°70
7 septembre 2023

-Décisions du 6 septembre 2023 relatives à la programmation des jours de chômages pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

- *le chômage de l'écluse 6.1 d'Amfreville-sous-les-Monts (141 m x 12 m) sur la Seine à l'aval de Paris initialement prévu du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus est reporté du 30 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus (chômage modifié) P 2
- *le chômage de l'écluse 6.3 d'Amfreville-sous-les-Monts (220 m x 17 m) sur la Seine à l'aval de Paris initialement prévu du 11 septembre 2023 au 29 septembre 2023 inclus est reporté du 18 septembre 2023 au 6 octobre 2023 inclus (chômage modifié) P 3
- *le chômage sur le canal de la Meuse de l'écluse n°40 de Dom à l'écluse n°59 des 4 Cheminées, initialement prévu du 9 octobre 2023 au 20 novembre 2023 inclus est réduit comme cela : de l'écluse n°40 de Dom le Ménil à l'écluse n°58 des 3 Fontaines. La section grand gabarit restera navigable et ne sera pas chômée (chômage modifié) P 4

-Décisions du 5 septembre 2023 relatives à la programmation des jours de chômages pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

- *le chômage de l'écluse no 16 d'Azy-sur-Marne (45 m x 7,6 m) sur la Marne, initialement prévu du 2 octobre 2023 au 5 novembre 2023 inclus est annulé (chômage annulé) P 5
- *le chômage de l'écluse no 16 de Neuilly-sur-Marne (45 m x 7,6 m) sur la Marne (canal de Chelles), initialement prévu du 2 octobre 2023 au 5 novembre 2023 inclus est annulé (chômage annulé) P 6
- *le chômage du barrage de Noisiel à l'écluse no 7 de Charly-sur-Marne (45 m x 7,6 m) sur la Marne (navigation interrompue) initialement prévu du 2 octobre 2023 au 5 novembre 2023 inclus, est : - reporté du 30 octobre 2023 au 3 décembre 2023 inclus - réduit de l'écluse no 10 de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux à l'écluse no 11 d'Isles-les-Meldeuses. Chômage modifié (dates et périmètre) P 7

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 6.1 d'Amfreville-sous-les-Monts du 4 septembre 2023 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse 6.1 d'Amfreville-sous-les-Monts (141 m x 12 m) sur la Seine à l'aval de Paris initialement prévu du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus est reporté du 30 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 6 septembre 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé
David TURPIN**

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 6.3 d'Amfreville-sous-les-Monts du 4 septembre 2023 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse 6.3 d'Amfreville-sous-les-Monts (220 m x 17 m) sur la Seine à l'aval de Paris initialement prévu du 11 septembre 2023 au 29 septembre 2023 inclus est reporté du 18 septembre 2023 au 6 octobre 2023 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 6 septembre 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David TURPIN

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau et de l'Environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de de la Meuse en date du 29 août 2023 présenté par la direction territoriale du Nord Est,

DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiés dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage sur le canal de la Meuse de l'écluse n°40 de Dom à l'écluse n°59 des 4 Cheminées, initialement prévu du 9 octobre 2023 au 20 novembre 2023 inclus est réduit comme cela :

De l'écluse n°40 de Dom le Ménil à l'écluse n°58 des 3 Fontaines.

La section grand gabarit restera navigable et ne sera pas chômée.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 6 septembre 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David TURPIN

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau et de l'Environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de la Marne à l'écluse n° 16 d'Azy-sur-Marne en date du 28 août 2023 présenté par la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage annulé :

Le chômage de l'écluse n° 16 d'Azy-sur-Marne (45 m x 7,6 m) sur la Marne, initialement prévu du 2 octobre 2023 au 5 novembre 2023 inclus est annulé.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 septembre 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David TURPIN

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau et de l'Environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de la Marne (canal de Chelles) à l'écluse n° 16 de Neuilly-sur-Marne en date du 28 août 2023 présenté par la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage annulé :

Le chômage de l'écluse n° 16 de Neuilly-sur-Marne (45 m x 7,6 m) sur la Marne (canal de Chelles), initialement prévu du 2 octobre 2023 au 5 novembre 2023 inclus est annulé.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 septembre 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David TURPIN

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de la Marne, du barrage de Noisiel à l'écluse n° 7 de Charly-sur-Marne, en date du 28 août 2023 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié (dates et périmètre) :

Le chômage du barrage de Noisiel à l'écluse n° 7 de Charly-sur-Marne (45 m x 7,6 m) sur la Marne (navigation interrompue) initialement prévu du 2 octobre 2023 au 5 novembre 2023 inclus, est :

- reporté du 30 octobre 2023 au 3 décembre 2023 inclus
- réduit de l'écluse n° 10 de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux à l'écluse n° 11 d'Isles-les-Meldeuses.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 5 septembre 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David TURPIN